



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2014

L'an Deux Mil Quatorze, le jeudi 20 février, le Conseil Municipal de la ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Député-Maire pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 14 février 2014.

Présents : VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène - MAGLOIRE Claude - OTTO AZINCOURT Josette - JERSIER Claude - GILLES Christelle - SACILÉ Serge - FRANCISQUE Jean-Louis - MARCIN PLANTIER Dany - NAINE Michelle - CALICAT Joseph - HATILIP ROCH Germaine - RENIER Renaud - LEBLANC Guy - RENIER Philippe - RUPAIRE Justin - LAROCHELLE Louis - LAROCHELLE Christiane - EUGENIE Gilberte - JOSEPH Michel - CLEON Alex - JONATHAN Juanita(21)

Représentée : REDUIT FROLLEAU Pierrette (*ayant donné procuration à Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE*) - NOEL Jean-Philippe (*ayant donné procuration à Monsieur Louis LAROCHELLE*) (2)

Absents : VISIVE ANSELME Lucette - DORVILLE Albert - AMBERIEUX Alain - RUPAIRE Frantz - DEVAUX Rodolphe - HAJJAR BALTYDE Magda (6)

DELIBERATION N°02
AUTORISATION DE SIGNER AVEC LA CASBT UNE CONVENTION DE
GESTION EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA REGIE
DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE TROIS-RIVIERES

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.5216-7-1 du CGCT ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013-027/SG/DICTAJ/BRA du 025 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014 ;
- Vu la délibération n°03 du 10 juillet 2013 relative à la recomposition du conseil communautaire et choix du mode de gouvernance de la Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre à l'issue du renouvellement des conseils municipaux de mars 2014 ;
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre ;
- Vu le projet de convention portant sur la gestion du service de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement
- **Considérant que** la Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre en vertu de l'article 5 de ses statuts a compétence pour exercer la compétence optionnelle « Eau et Assainissement » ;

.../...

.../...

- **Considérant** qu'une Communauté d'Agglomération peut confier par convention la gestion de certains services et équipements relevant de ses attributions à l'une de ses communes membres ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité moins une (1) abstention (Mr CLEON),

PREND ACTE du bien fondé de ce projet de convention de gestion confiée par la Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre (CASBT) à la Commune de Trois-Rivières avec pour objet la gestion du service de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif sur le territoire de Trois-Rivières.

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée et à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions qu'elle renferme.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jours, mois et an susdits.../...

